

bpost

PB-PP | B-92730
BELGIE(N)-BELGIQUE

Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - N° 142 - 2^e trimestre 2014 - P 202 391

Editorial

A chaque profession ses travaux saisonniers. Dans le milieu associatif, la saison des **rapports d'activités** vient de se terminer.

Les différents secteurs de notre association sont l'occasion de rédiger autant de rapports annuels et il nous a paru intéressant de vous faire découvrir ou redécouvrir nos activités en mettant parfois en exergue l'un ou l'autre fait marquant de l'an dernier.

De nos **cours de français** découle toute une série d'activités à ce point foisonnante qu'il ne nous sera pas possible de vous en parler cette fois-ci, faute de place ! **Nous leur consacrerons notre prochain numéro.**

Allez, en route pour un petit tour du propriétaire !

Tout don supérieur ou égal à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois au cours de l'année sur l'un de nos comptes en Belgique donne droit à une quittance d'exonération fiscale.

BE41-0000-0756-7010

AIDE AUX PERSONNES DEPLACÉES
Rue du Marché, 33 – 4500 HUY

FSE



UNION EUROPEENNE



Wallonie

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA WALLONIE
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR.

Le Service Social

Le Service Social observe que les régularisations de séjour se sont tellement raréfiées qu'elles deviennent anecdotiques. Comme le dit la Secrétaire d'Etat, « Quand c'est non, c'est non. ». Nombre de migrants comprennent bien le message et s'installent dans la clandestinité. Le chiffre des retours augmente bien un petit peu mais il paraît certain que seul un petit nombre de déboutés quitte la Belgique. Pour beaucoup de Belges, la politique menée par la Secrétaire d'Etat à l'immigration est efficace. La crise de l'accueil a été jugulée, le nombre de demandes d'asile a diminué et Madame De Block a pu renvoyer au gouvernement 90 millions d'euros du budget qui lui avait été alloué. Derrière cette façade, nous voyons cependant à nouveau se développer dans l'ombre des poches de population dépourvue d'existence légale. Le service social note que le Politique fait pour l'instant le choix d'ignorer le phénomène. Il faudra cependant, à n'en pas douter, affronter demain les problèmes de société que l'intransigeance actuelle ne manquera pas de provoquer.

Signe des temps, nous recevons de plus en plus d'Espagnols, d'Italiens et de ressortissants d'Etats tiers établis en Espagne et en Italie en quête d'un titre de séjour en Belgique. Ceux qui peuvent se prévaloir de la citoyenneté européenne ont en général grandi dans un pays francophone (souvent le Maroc) avant d'acquérir la nationalité d'un pays du sud de l'Europe. Toutes ces personnes ont perdu l'espoir de retrouver un travail dans leur pays de premier accueil (où les droits sociaux sont limités dans le temps) et espèrent pouvoir valoriser leurs compétences « dans un pays qui



résiste mieux à la crise ». La plupart de ces personnes ont le droit de travailler en Belgique (avec des restrictions pour ceux qui n'ont pas la nationalité d'un des pays de l'union). Si cette deuxième migra-

tion est quelquefois couronnée de succès (pour les aides-soignantes notamment) la perspective de trouver du travail ici est souvent chimérique, même pour ceux qui sont dispensés de permis de travail. Ils se trouvent en concurrence avec des demandeurs d'emploi établis ici et qui, souvent, peuvent offrir aux employeurs un avantage financier (Plan activa, PTP, ...). Il est interpellant de voir ces gens en souffrance dépenser leurs dernières économies dans cette aventure hasardeuse.

Dans son rapport, le Service Social exprime de manière plus aiguë encore que dans le passé son inquiétude face au sort réservé aux malades. La jurisprudence évolue et, à l'heure actuelle, nombre de personnes gravement malades se voient refusées au séjour parce qu'il n'y aurait, dans leur chef, pas « de risque vital immédiat ». Plusieurs de nos usagers sont ainsi décédés sans avoir réussi à obtenir des papiers.

Décider, d'une tour bruxelloise, que tel ou tel malade pourrait se faire soigner chez lui ou n'est pas assez proche de la mort pour justifier l'octroi d'un séjour n'est sans doute pas très compliqué. Mettre concrètement en œuvre ces décisions est une autre paire de manches.

Une jeune femme en fin de vie nous a demandé d'organiser son rapatriement, celui de son mari et de leurs trois enfants. Le séjour pour raison médicale lui avait été refusé. L'Organisation Internationale pour les Migrations a mis tout en œuvre pour leur permettre de partir mais le commandant de bord a refusé de laisser Madame embarquer. Elle est morte dans les heures qui ont suivi.

Particulièrement choquante est la situation des malades à qui un séjour avait été accordé mais qui se voient maintenant notifier un Ordre de Quitter le Territoire parce que le vent a tourné. Les décisions de retrait de séjour étant la plupart du temps mal motivées, les victimes de ces pratiques expéditives ont de grandes chances de gagner leur recours. Elles sont cependant privées de tout moyen de subsistance en l'attente d'une décision, décision qui peut se faire attendre deux ans.

C'est la situation dans laquelle se trouve Kalil, un homme fortement invalidé par une maladie neurologique et qui, faute de moyens, ne semble avoir d'autre choix que d'aller dépérir dans ses montagnes natales. Il y a quatre ans, l'Office des Etrangers lui avait accordé le séjour mais, en dépit du fait que son état se détériore jour après jour, le médecin chargé par l'Office de réévaluer la situation estime - sans le voir - qu'il peut rentrer. L'Ordre de Quitter le Territoire est tombé, ce qui signifie que Kalil est privé de tout moyen de subsistance.

Incapable de payer son loyer, totalement dépendant tant financièrement que physiquement d'un entourage qui se fatigue, il n'a d'autre choix que de se conformer aux décisions que les autres prennent pour lui. Ce qui, en l'occurrence, signifie rentrer chez une sœur déjà âgée qui se résout à se charger de lui par devoir familial. L'OIM demandant qu'on lui produise des garanties que Monsieur sera accueilli dans des conditions acceptables avant d'acheter le billet d'avion, l'entourage, pressé par la situation financière catastrophique de Kalil, demande à l'Office des Etrangers de procéder lui-même

au rapatriement. Et là, c'est l'embarras car l'Office craint lui aussi de se retrouver là-bas avec un grabataire sur les bras...

L'administration signe avec légèreté des ordres de quitter le territoire mais se montre nettement moins hardie lorsqu'il s'agit d'en gérer les conséquences. En attendant que quelqu'un se mobilise pour organiser ce rapatriement difficile à mettre en œuvre, le propriétaire ne perçoit plus son loyer (- les étrangers, c'est bien connu, sont mauvais payeurs !), la personne mange ce que quelques compatriotes veulent bien lui donner et grelotte dans sa chaise roulante.

La jurisprudence relative au regroupement familial évolue, elle aussi, dans une direction préoccupante. On sait que, dans la majorité des cas, il est maintenant requis de disposer de ressources régulières, stables et suffisantes pour se faire rejoindre par sa famille. Beaucoup d'étrangers en ordre de papiers se voient maintenant privés de la possibilité de se faire rejoindre par leur épouse et leurs enfants (- sauf si les enfants viennent seuls !). Mais la situation des personnes à qui la Belgique a accordé un visa avant le changement de loi et à qui on a, par la suite, donné un Ordre de Quitter le Territoire est particulièrement cruelle.

Alors que les premières décisions de l'instance de recours consacraient le droit de vivre en famille, de nouvelles décisions considèrent que l'existence d'une vie familiale ne justifie pas que l'on fasse l'impasse sur la question des ressources.

Joséphine est dans ce cas. Elle est venue en Belgique avec les autorisations requises et a donné naissance ici à un enfant. Au moment de sa demande de renouvellement de séjour, son mari était sans emploi et l'Office a procédé au retrait de son titre de séjour. L'instance de recours s'est prononcée après deux ans : c'est négatif. Son mari travaille actuellement dans le cadre d'un contrat article 60 pour le CPAS mais cet élément n'a pas joué car le Conseil du Contentieux examine le dossier tel qu'il a été soumis en son temps à l'Office des Etrangers. Et les contrats article 60 ne sont pas favorablement accueillis par l'administration qui considère, de manière tout à fait discutable, qu'il ne s'agit pas de « vrais » contrats de travail.

L'avocat estimait ne plus rien pouvoir faire pour Joséphine. Par chance, l'assistante sociale a eu la présence d'esprit de vérifier que Monsieur - et par ricochet l'enfant - ne pourrait se prévaloir d'un droit à la nationalité en application de la nouvelle réglementation. Après bien des calculs pour comptabiliser les jours de travail au cours des cinq dernières années et convertir, comme le prévoit la loi, des heures de formation en jours de travail, il s'avère que Monsieur pourrait être naturalisé et que Madame pourrait du coup contraindre l'Office des Etrangers à lui rendre les papiers.

Rencontrer la bonne assistante sociale au bon moment peut parfois changer le cours d'une vie... Même les personnes pour qui nous n'entrevoyons aucune issue nous remerciant chaudement de l'attention que nous leur portons. Notre intervention permet à tout le moins de faire le point sur une situation, de dégager ou pas des perspectives, de discuter d'avenir de manière bienveillante.

EN 2013

LE SERVICE SOCIAL DE L'AIDE AUX PERSONNES DEPLACÉES, C'EST...

- 2486 heures de permanence ;
- 3012 personnes reçues ;
- 461 visites à la personne sur son lieu de vie ;
- 3025 coups de téléphone donnés ou reçus ;
- 2425 courriers ;
- 312 déplacements.

L'USAGER TYPE EST UN HOMME, NON-BELGE, ISOLE, ENTRE 26 ET 45 ANS.

LES PRINCIPAUX PROBLÈMES TRAITÉS ONT ÉTÉ...

- Les problèmes spécifiques aux étrangers (asile, séjour, nationalité, ...)
- La scolarité ;
- L'emploi ;
- Les difficultés de vie ;
- Les problèmes de vie quotidienne.

BON A SAVOIR !

Après Huy, Liège, Braine-le-Comte et Mons, c'est à NAMUR que nous tenons une permanence :
Au Cinex, Rue Saint-Nicolas, 84
le mercredi de 9 H à 12 H 30

L'hébergement

Partenaire du CIRE, l'Aide aux Personnes Déplacées assure l'hébergement de demandeurs d'asile dans sa Maison d'Accueil de Braine-le-Comte et dans des logements privés en région liégeoise.

Nous sommes compétents pour tout ce qui relève de l'aide sociale (accompagnement psychosocial, aide financière, frais médicaux et pharmaceutiques). Ceci vaut depuis le premier jour de séjour chez nous jusqu'à la fin de la procédure d'asile, en ce compris les délais de recours.

Notre Maison d'Accueil, on s'en souvient, a été dévastée par un incendie en août 2010. Les travaux ont été engagés mais nous n'avons pas été en mesure de rouvrir la maison en 2013 comme nous l'avions projeté. Elle a enfin rouvert ses portes en janvier 2014 !



Des chiffres...

Nous hébergeons vingt-deux personnes au 1er janvier 2013. Fin décembre, il n'y en avait plus que onze ! Nous avons en effet enregistré six départs (concernant dix-neuf personnes) pour trois arrivées (huit personnes).

Il y a quelques années, Fedasil avait demandé à ses partenaires d'ouvrir des places temporaires pour tenter de résoudre la crise de l'accueil. Celle-ci n'étant plus qu'un lointain souvenir, il nous a été demandé de fermer les quatorze places temporaires que nous proposons en supplément de nos vingt places structurelles. Ajoutons à cela la réouverture de la Maison d'Accueil qui s'est fait attendre et qui nous a obligés de transférer momentanément, dans un centre fédéral, deux familles quittant des logements que nous devons fermer ! Nous avons malgré cela assuré 7.415 nuitées soit une moyenne de 20,31/jour.

Des hébergés...

En 2013, trente personnes auront transité par nos logements. Les compositions familiales sont toujours aussi variées : deux personnes seules, des familles monoparentales, des couples avec enfants. Nos hébergés sont originaires des Balkans, des pays de l'ex-URSS, d'Afrique.

Bien qu'on nous répète à l'envi que la procédure s'accélère, constatons que deux familles sont parties après trois ans de séjour. Nous avons hébergé, pendant près de quatre ans, une dame âgée en très mauvaise santé, dont le mari, lui aussi souffrant, était rentré au pays pour vivre chez un de leurs enfants. Elle est décédée quelques jours avant Noël, bien loin de chez elle, mais quand même entourée par deux de ses fils vivant en Allemagne.

Terminons sur une note plus souriante. Une maman et ses trois enfants ont été régularisés (après quasiment trois ans de séjour). Enfin, une dame seule a été reconnue réfugiée ; seule mais plus pour longtemps : elle nous a quittés juste avant le passage de la cigogne !

Les centres fermés

Notre association se rend chaque semaine au Centre Caricole situé à Steenokkerzeel. Nos visites permettent d'informer les demandeurs d'asile qui le souhaitent sur la procédure. A Caricole sont également détenus des INAD (voir encadré) et des illégaux. L'aide qui peut être apportée à ces deux catégories de personnes est fort limitée mais permet au moins de les informer sur leur situation et de les sortir de leur isolement. Chez la plupart des personnes rencontrées, c'est l'incompréhension. Elles viennent en Europe demander l'asile et se retrouvent détenues. Les plus amers sont les Africains. Peu d'entre eux sont reconnus réfugiés et ils le vivent comme une discrimination de plus. Nul doute que de retour au pays, ils feront circuler l'info.

N'est-ce pas là le but des centres fermés : être une contre-publicité dissuasive ?

LES CENTRES FERMES EN BELGIQUE SONT :

Le Centre CARICOLE à Steenokkerzeel :

- pour les demandeurs d'asile ayant introduit leur demande d'asile à la frontière, en attente d'une décision ;
- pour les INAD, « inadmissibles » car ils ne répondent pas aux critères pour pénétrer sur le territoire (documents de voyage, but du séjour, moyens financiers suffisants) ;
- pour des illégaux dans l'attente de leur rapatriement.

Le Centre 127 bis à Steenokkerzeel est un centre de rapatriement pour demandeurs d'asile et illégaux.

Il y a également trois centres pour illégaux à Vottem, Bruges et Merksplas. Y sont également détenus des demandeurs d'asile déboutés dans l'attente de leur expulsion.



Les magasins de seconde main

L'Aide aux Personnes Déplacées a ouvert, en octobre 2013, un troisième magasin de seconde main à Liège, dans le quartier Saint-Léonard. Une activité qui, en temps de vaches maigres, vise à maintenir autant que possible les projets sociaux mais qui s'inscrit également dans un projet de société : lutter contre le gaspillage et recréer du lien social.

Une activité dans laquelle toutes les bonnes volontés peuvent trouver leur place...

Nos magasins nous permettent également de développer le volet « insertion socioprofessionnelle » de notre action. En effet, outre les emplois qu'ils génèrent, nos magasins rue Puits-en-Sock et rue Saint-Léonard accueillent de façon régulière des demandeurs d'emploi dans le cadre de stages de découverte et/ou de mise en situation professionnelle pour le métier de vendeur. L'une des responsables des magasins bénéficie en effet d'une expérience professionnelle de plusieurs décennies dans la vente et elle est donc à même de proposer un encadrement de qualité, bienveillant, mais aussi exigeant et professionnel. Au cours de ces stages, les demandeurs d'emploi peuvent tester leurs aptitudes au regard des compétences requises pour la fonction. Ce stage leur permet également de valider ou réorienter leur choix d'orientation professionnelle et d'avoir une première expérience de terrain en Belgique à valoriser sur leur CV.



Nos magasins de seconde main à LIEGE sont situés :
RUE FERONSTREE, 119
RUE PUIITS-EN-SOCK, 13-15
RUE SAINT-LEONARD, 39

Siège social :

Rue du Marché, 33
4500 Huy
Tèl : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@skynet.be
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

Numéros des comptes :

En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

C.C.P. 000-0075670-10

(IBAN : BE41 0000 0756 7010)

BIC : BPOTBEB1)

FORTIS 240-0297091-81

(IBAN : BE36 2400 2970 9181)

BIC : GEBABEBB)

En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Chemin Rouge de Fontaine

59650 Villeneuve d'Ascq

C.C.P Paris17.563.64X

(IBAN : FR25 3004 1000 0117 5636 4X02 050)

BIC : PSSTFRPPPAR)

Crédit du nord-Lille 2906-113342-2

(IBAN : FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086)

BIC : NORDFRPP)

Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Compte C.C.E. Luxembourg :

1000/1457/2

(IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000)

BIC : BCEELULL)

En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :

Camberwell Branch (206651)

P.O. Box 270

LONDON SE 154 RD – A/C 50361976

(IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76)

SWIFT BIC : BARCGB22)

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

Editeur responsable :
Patrick Verhoost